

Lettre de nos aïeux N° 7

Cette lettre aurait pu être écrite par Dom Jean Drouet, qui fut prieur-curé de Hesse de 1703 à 1733. S'il l'avait écrite, il l'aurait adressée, pure supposition, à sa cousine Louise, religieuse au couvent de Saint-Jean-de-Bassel. L'existence de cette cousine n'est pas avérée !

Dom Drouet était un prêtre régulier de l'ordre de Cîteaux. Avec l'accord de l'évêque de Metz, il avait été nommé prieur-curé de Hesse par Dom Jacques Moreau, Abbé de l'abbaye de Haute-Seille située près de Cirey-sur-Vezouze. Cet Abbé était le seigneur haut-justicier de la Terre et Seigneurie de Hesse. C'est sous l'administration de l'Abbé Moreau qu'une grande partie de la nef de l'église abbatiale a été abattue, entre 1695 et 1700.

L'Abbé de Haute-Seille, seigneur de Hesse, résidait en son hôtel particulier à Blâmont. Ayant « admodié » (loué) les terres de ses diverses seigneuries à divers « admodiateurs » (fermiers), il menait une vie aisée grâce aux bénéfices qui lui étaient versés chaque année par les divers fermiers de ses terres.

En 1705, l'admodiateur des terres de Hesse est le Sieur Joseph Marien. Il verse une rente en argent à l'Abbé Moreau : 750 livres selon le bail passé en 1701.

Dom Drouet, curé de Hesse, était un curé de campagne, vivant parmi ses paroissiens, accomplissant diverses fonctions. Religieuses d'abord, bien sûr. De plus, la législation du roi de France, à l'époque Louis XIV, lui enjoignait de « tenir registre » et le transformait en officier d'état-civil, tenant ces registres paroissiaux qui font de nos jours la joie des généalogistes et autres amateurs d'histoire paroissiale. Le curé, après son prône du dimanche, lisait et proclamait les décisions du seigneur ou du roi, les traduisant s'il le fallait dans le patois du village. Ce qui nous fait supposer que Dom Drouet aurait pu parler « comme les Hesse »!

Comment vivait matériellement ce curé, homme de Dieu sans doute, mais pas pur esprit ? Les paroissiens le rémunéraient pour certains de ses actes pastoraux : messe, baptême, mariage, sépulture. On appelait cela « le casuel ». Le curé touchait également une partie des dîmes récoltées par le seigneur-Abbé sur le finage de la seigneurie, appelée « portion congrue », dont la valeur représentait 300 livres, selon un manuscrit daté de 1700. Le curé habitait dans les bâtiments du prieuré, accolés à l'église. Des activités « profanes » le rapprochaient de ses paroissiens. Il disposait d'un jardin et de plusieurs champs qu'il fallait exploiter, ou faire exploiter par des serviteurs ou des journaliers. Tout comme les paysans du village, le curé taillait ses arbres, élevait un petit bétail, parfois même une vache et souvent un cheval, faisait couper ses foins et battre ses blés.

Le texte de référence qui nous permet d'évoquer aujourd'hui quelques épisodes de la vie de nos aïeux est le procès-verbal manuscrit de la « **Journée des plaids annaux** » qui se déroula à Hesse le 9 décembre 1705, texte consulté aux Archives de Nancy.

Les droits seigneuriaux, tant ceux de justice que les fonciers, étaient rappelés oralement tous les ans aux sujets dans une cérémonie solennelle qu'on appelait **les Plaids annaux**. Après la Saint Martin d'hiver, le 11 novembre, lorsque le paysan avait terminé ses travaux et fait quelque argent avec ses récoltes, le Seigneur ordonnait à son maire de prévenir les habitants du jour où se tiendraient les Plaids. La présence de tous les « chefs de feu » (foyer) était obligatoire, sous peine d'amende s'il n'y avait pas d'excuse légitime. Après la proclamation des droits et rentes du seigneur, lecture était faite de tous les délits champêtres constatés au cours de l'année écoulée par les gardes du ban ou « bangards ». C'était le jour des « Plaids » que la punition était prononcée, sous forme d'amendes diversement taxées. Les amendes devaient être payées immédiatement ou dans un bref délai, sous peine de saisie des biens. Les « bangards » étaient nommés à la fin de la tenue des Plaids, sans possibilité pour eux de refuser la nomination. Il était aussi procédé à la création des « gens de justice », c'est-à-dire à la désignation des officiers représentant le seigneur dans le village : le maire, le maître-échevin et l'échevin, le sergent de police, le procureur fiscal et le greffier. Tous étaient nommés pour une année, avec possibilité d'être reconduits dans leur fonction d'année en année si tel était le bon plaisir du seigneur ou de son représentant, qui était bien souvent le fermier des terres seigneuriales.

Prioré de Hesse, en ce jour de la Sainte Odile 1705

Ma bien chère cousine

Notre dernière rencontre date du jour de l'Immaculée Conception, jour béni où tu as pris le voile chez les Sœurs de Saint Jean de Basolle, abandonnant ton nom de baptême, Louise, pour devenir l'épouse du Christ Sœur Marie de l'Annonciation.

J'ai beaucoup regretté que ma défunte mère ne puisse t'entendre prononcer ta foi dans le Seigneur, elle qui ta élevée depuis ce jour de l'hiver 1680 où ta pauvre mère a quitté ce monde, laissant une fille de trois jours dans la misère. Maman t'a élevée dans la foi de la Sainte Eglise Catholique, et elle aurait été heureuse de voir sa petite Louise, la fille de sa sœur Berthe morte en couches, prononcer ses vœux religieux.

Au soir de ce 8 décembre dernier, en te quittant dans le parloir du couvent, je t'ai promis de te conter dans une lettre la journée des Plaidis annaux qui se tenaient le lendemain au village de Hesse. C'est que tu les connais bien, ces braves gens de Hesse ! Au cours des presque deux ans que tu as vécus auprès de moi au prioré, tu m'as accompagné de très nombreuses fois lors de mes visites dans les familles. Tu es bien vite devenue la bienfaitrice de tous les pauvres gens, vivant ta foi parmi eux. Maintenant que tu as quitté Hesse pour le couvent de St Jean de Basolle, tout le monde te regrette, moi y compris, chère cousine !

Je souviens-tu, Louise, que lorsque je suis arrivé en 1703 comme curé à Hesse, ce hardi d'Antoine Boulanger m'avait un jour interpellé en me disant : « M'sieur note curé, et pourquoi dong que vous avez choisi une jeunesse pour servante ? Moi qui croyais que note évêque l'avait défendu ... L'avait pàs dit l'évêque qu'une servante de curé devait fère plus que quarante ans ? » J'avais alors bien ri, répondant que Monseigneur l'évêque ordonnait bel et bien à ses prêtres de n'avoir point de servante de moins de quarante ans. Mais, avais-je aussitôt rajouté, il n'est pas dit dans les ordonnances de Monseigneur l'âge que doit avoir une cousine issue de germains ! Ma cousine germaine Louise va sur ses vingt trois ans, et elle vit auprès de moi au prioré. Et l'Antoine, avec son sâpré toupet, d'ajouter : « Je gage qu'elle fêt'ra pàs Sainte Cath'rine, Mad'moiselle Louise, avec ses yeux à dâner tous les saints du paradis ! »

Eh ! bien, Louise, c'est l'Antoine Boulanger qui a été créé maire aux Plaidis. Le Sieur Marien, l'admodiateur de la seigneurie, que tu connais bien, l'a nommé pour remplacer le Demenge Marcel. L' Henry Boulanger a été continué pour Maître Eschevin et le Jean George pour Eschevin. C'est le Claude Thiebaut, le jeune, qui a été nommé sergent. Ils ont tous prêté serment devant toute la communauté réunie dans la salle des Plaidis. Et pour finir, le Sieur Marien a tonné : « J'ordonne à tous les sujets de cette seigneurie d'obéir à l'avenir aux commandements qui leur seront legitimately fait par ledit maire ou autres officiers de justice a peine de deux livres damende contre chacun contrevenant de meme qui ne se trouveront au son de la cloche lors qu'on la sonne pour assembler la communauté pour les affaires du Roy, du Seigneur et du public a peine de cinq sols damende contre les contrevenans. »

Lorsque le Sieur Marien a eu quitté la salle des Plaids pour rejoindre son logis dans la basse-cour du prioré⁽¹⁾, chacun gagna son poêle⁽²⁾, non sans commentaire crois-moi, cousine.

J'ai entendu le Jean Marcel qui disait au Jacques Mechet : « J' s'a vite sauvé le Joseph Marien, t'as vu ? Qué gros plomesak⁽³⁾, fiârant comme un bock de gâisse⁽⁴⁾ ! L' avait p't'ête peur qu' les sotriêts le guettent dans le nouâr⁽⁵⁾ et lui font un croche-pied qui le f'ra tomber et répante tous les pièces de sa sacoché !

- Mong ! qu'elle était grosse la sacoché-là ! ronde comme la panse de note Rougette qui va véler les jours-ci ! lui a répondu le Jacques. Pour sûr qu'i' doit d'jà éte à c't'heure en train d' les compter, ses grôs⁽⁶⁾. Combien qu' te crois qu'il en a ramassé aujourd'hui, le porkemâle⁽⁷⁾ ? Encore plus que l'an dernier, va. Ah ! j' t' le dis, Jean, la diâle chie toja dessus les grôs mouhâs⁽⁸⁾ ! »

Se rapprochant de moi, le Jean Marcel m'a interpellé : « Dites ouâr, M' sieur l' curé, combien qu'il en a mis dans sa sacoché des grôs, note amodiâteur ? Le Jacques i' pense qu'il en a mis encore plusse que l'autre année, le coup-ci. Quesse vous en dites ?

- Si ça vous intéresse, je regarderai les cahiers tenus par le Sieur Petit et ferai les comptes. Je viendrai vous voir un de ces soirs, Jean, dès que je saurai, lui ai-je proposé. Tu te rappelles, Louise, que le Jean Marcel m'a sauvé la vie en me tirant de l'étang de Vespak⁽⁹⁾ où j'étais tombé un jour de février. Je l'apprécie, cet homme, tu le sais bien.

- Et beng u'nez dong dîner⁽¹⁰⁾ chez nous dimanche, Dom Drouet. La Nénette mettra une poule au pot et vous vous régal'erez avec nous zaûtes⁽¹¹⁾. Bien l' bonsoir, M'sieur l' curé ! me dit le Jean en levant sa kèsquette. »

Ah ! je l'aime bien ce Jean Marcel, il n'a pas sa langue dans sa poche, et ce qu'il dit est toujours sensé. Ce n'est pas un parlauide⁽¹²⁾, lui ! Et la Nénette sa femme est une bien bonne personne : il me semble que c'est elle qui t'a appris à faire le pain perdu dont tu me régalais, cousine, non ? Ah ! ces bonnes tranches de pain que tu trempais dans l'œuf avant de les faire rôtir dans le saïndoux fumant, et que tu arrosais du beau miel de mes ruches avant de me les offrir ... Tu sais, Louise, le gourmand que je suis ! Que Dieu me pardonne ma gourmandise !

Trois jours plus tard, qui était le deuxième dimanche de l'Avent, j'allais donc après la messe partager le dîner du Jean Marcel. C'est que je n'étais pas le seul : une bonne dizaine de personnes était devant l'âtre à se réchauffer lorsque je suis entré dans la cuisine, sans compter les râces⁽¹³⁾, comme ils disent. Nous nous sommes attablés dans la chambre de devant dès que j'eus retiré mon chapeau et ma pèlerine. Pour satisfaire ta curiosité, ma cousine, et comme tu les connais tous, je vais te dire qui était là : l'Antoine Boulanger, le nouveau maire, et sa femme la Catherine Mechet, qui est bien grosse et qui ne devrait pas tarder à accoucher ; son frère Jacques Mechet et sa femme la Joséphine ; le Bastien Gérard qui est marié avec la sœur du Jean Marcel, l' Anne ; le Claude Gérard et le Dominique Gérard avec leurs femmes, et la

vieille mère Marcel qui est encore bien vaillante.

Après le Bénédicité récité par tout le monde, le Jean Marcel a tracé le signe de la croix sous la roue de pain⁽¹⁴⁾ avant de la rompre et de tailler avec son couteau de longues lèches⁽¹⁵⁾ qu'il déposait dans les assiettes. Il y avait une assiette pour chacun, ainsi qu'une cuillère, le tout en bel étain. C'est qu'ils ont du bien, le Jean et sa femme ! Nous avons tous mangé un bon bouillon d' poule sans trop parler. Puis la Nénette a fait passer les morceaux de poule bien grasse qu'on a tous dévorés à pleines dents, avec des porots et des racines⁽¹⁶⁾.

La mère Marcel a encore un bon coup d' fourchette pour son âge. Comme je la félicitais pour son bel appétit qui fait vraiment plaisir à voir, elle a dit quelques mots que je n'ai pas compris, puisqu'elle parlait la bouche pleine. C'est la Nénette qui m'a renseigné. « Sont trois j'lînes qu'avaient l' cul cousu⁽¹⁷⁾, qu'elle a dit la m'man. Fallait s'en débarrasser, alleye ! C'est note bâcelle⁽¹⁸⁾, la Marie, qui les a chopées. Même qu'elle s'a coïncé l' bras dans la pouillère⁽¹⁹⁾, quand le guinchla lui a r'tombé d'ssur. La paûfe⁽²⁰⁾ Marie, elle s'y a r'pris une pére de fois⁽²¹⁾ avant d' les avoir, les trois j'lînes-là. »

Tout en parlant, la Nénette débarrassait la table et apportait un énorme gâteau.

- Mong Nénette, te nous as fait là un fameux grôs koukelhoff⁽²²⁾ ! s'est écriée sa belle-sœur l'Anne Marcel.

- Même que t'as mis plein d' résins d' kesse⁽²³⁾ dedans et que j' les éme tant ! a rajouté la Joséphine du Jacques Mechet. Je gage⁽²⁴⁾ que mon Jacques il en mang'ra pàs sans les rôter⁽²⁵⁾, tellement qu'il est chnêquiche⁽²⁶⁾. C'est qu' c'est un difficile comme c'est pàs possipe, l'homme-là ! J' mang'rait que d' la crâche de jotte⁽²⁷⁾ du lundi au dimanche si j' l' écoutais. Et bien sûr avec d' la polotte et un bon bocot d' lard⁽²⁸⁾, namm⁽²⁹⁾ ! Faut bien s' nourrir qu' i' m' dit en rigolant !

- Frome lê⁽³⁰⁾, Fifine ! qu'intewint le Jacques Mechet. Fais ta langue et arrête de dire des âties⁽³¹⁾ ! Ecoutons ouâr M'sieur l' curé qui va nous lire le cahier du Sieur Petit⁽³²⁾. Alleye, Dom Drouet, tout l' monte vous écoute. »

J'ai bien sûr avoué que j'avais emprunté ledit cahier sans le consentement du greffier, Dieu me pardonne ! Je le remettrais dans l'armoire de la salle des plaids dès mon retour au prieuré, ni vu ni connu ... et que personne ne moufte⁽³³⁾ !

- Jacques, je vais commencer par toi, et te rappeler les amendes que tu devras payer sans trop tarder.

« Le 24e septembre ledit Thiebaut bangard⁽³⁴⁾ a fait rapport d'avoir gagé⁽³⁵⁾ quatre bœufs et un cheval appartenant a Dominique Gerard mangeant le foin du Sr Marien dans lestang⁽³⁶⁾ ledit Gerard aupres qui les gardoient, encore deux chevaux appartenant a Jacque Mesché dans le meme endroit personne aupres (...)

Cette une mande de douze frans.

« Le 3e 7bre⁽³⁷⁾ 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Jacque Meché qui mangeoit un monceau de dixme d'aveine⁽³⁸⁾ appartenant au Sr Marien.

L'amende est fixée à trois gros par piece et aux depens⁽³⁹⁾. »

- Et ça m' fait combien d' sous tout ça, dites ouâr M' sieur l' curé ? a demandé le Jacques, qui était devenu tout blanc.
- Eh bien ! voyons : deux chevaux à douze francs, ça nous fait vingt quatre francs ; plus un cheval à trois grôs, donc tu dois vingt quatre francs et trois grôs, Jacques !
- Oh ! grand Dieu, faudra qu' j' en vende du grain au marché d' Lorquin⁽³⁹⁾ pour trouver tout ça !
- Doux Jésus, ayez pitié de nous zaûtes ! marmonna sa femme, la Joséphine, et elle glissa de son banc, tombant faible⁽⁴⁰⁾ sous l'émotion.
- Et moua, Dom Drouet, m'interpela aussitôt le Dominique Gérard, sans plus s'occuper des femmes qui secouraient la Joséphine, dites moua ouâr combien qu' j' ai eu d'amende, moua ? Plusse qu' le Jacques, j' le sais !

« quatre bœufs et un cheval appartenant a Dominique Gerard mangeant le foin du Sr Marien dans lestang

L'amande à douze frans par piece. »

« Le 2e septembre 1705 ledit Moret bangard a fait rapport d'avoir gagé quatre bœufs et un cheval appartenant a Dominique Gerard en traversant les chenevieres, comme le bangard est venu au proche le garson les a chassé dehors (...)

L'amande a trois gros par piece et aux depens. »

« Le 19e aoust ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Dominique Gerard dans un champ d'aveine de Jacque le Comte allant a Nitting (...)

L'amande a trois gros et aux depens. »

- Laisse-moi compter , dis-je au Dominique : quatre bœufs et un cheval à douze francs, ça te fait soixante francs. Plus six fois trois grôs, c' qui fait un franc et six grôs. En tout, te voilà avec soixante et un francs et six grôs à payer. Ne tarde pas trop !

- J' me mettra sur la paille, cette sale bête de fermier ! J' es pàs un richâ⁽⁴¹⁾, quand même ! Mais p' t' éte beng qu'un jour ça s'ra lui qui y s'ra sur la paille, ce ôuette de Marien⁽⁴²⁾ ! Les emport'ra pàs au paradis, tous ses grôs, alleye ! nasilla le Dominique qui avait une belle chnouppe⁽⁴³⁾.

- J'aurais pàs quate boeuffes et un ch'val, t'aurais pàs tant à payer, le Dominique, va ! interuint le Bastien Gérard, de sa grosse voix d'ours mal léché. Les ceux qui ont qu'une vache vont pàs te plaindre, alleye ! J'es un grôs, et moua j'es un grôs aussi, même que j'es le plus grôs du villâche⁽⁴⁴⁾, avec tous mes ch'voux.

- Toi, le Bastien, lui dis-je, tu ferais bien d' les surveiller, tes ch'voux ! J' les aurais mis à l'écurie le soir, t'aurais pas été à l'amende. Ecoutez-moi ça, vous autres :

« Le 22e may 1705 a neuf heures du soir ou environ ledit Thiébaut a fait rapport d'avoir gagé le valet de Bastien Gerard en traversant les aveines (avoines) audessus du rond prey en chassant sept pieces de chevaux au travers des aveines

(...) condamné a douze frans par piece suivant la coutume⁽⁴⁵⁾ attendu que ledit bangard a soutenu que ce soit de nuit, nous avons réglé cette amende a douze frans par piece et aux depens. »

Le Bastien me regardait avec des yeux tout ronds, l'air un peu soucieux, lorsqu'il me demanda : « Ça m' f'ra combien d' francs tout ça M' sieur l' curé ?

- Sept fois douze francs, ça fait nonante quate francs (46), Bastien !

- Les aura, le gros Marien, ses nonante quae francs, avant l'été. N' en u'là un qui s'a engraissé dessus note dos à nous, j' vous l' dis moua !

- J' lui souhaite la chisse⁽⁴⁷⁾ pour tout l'année au fiârant-là, déclara Jean Marcel. Et beng moua j'ai payé tout d' suite pour tous mes rapports⁽⁴⁸⁾. J'ai donné deux francs et six grôs au Sieur Petit. J' avais que des amendes échaquées⁽⁴⁹⁾ à trois grôs pour chacune des bêtes. Lisez ouâr dong, Dom Drouet, oussqu' i' ya mon nom.

« Le 19e avril 1705 ledit Voineson bangard a fait rapport d'avoir gagé deux chevaux appartenant a Jean Marcel dans les bleds de Jean Aymé en allant au moulin et un poulain appartenant a Jean Aymé dans la mesme piece et a fait la marque⁽³⁵⁾ pour eschappé. Cette amende est réglée a trois gros pour chacune piece et aux depens. »

« Le 24e juillet ledit Antoine Moret (bangard) a fait rapport d'avoir gagé deux bœuf dans les fèves de Demange Pierron a Ourmeling⁽⁹⁾ par eschappée appartenant a Jean Marcelle. L'amende est réglée a trois gros pour chacune piece et aux depens. »

« Le premier juillet sur les huit heures du soir ledit Thiebaut bangard a gagé deux chevaux appartenant a Jean Marcel au Guercheq en traversant au travers des aveines par eschappée. L'amende est réglée a trois gros par piece et aux depens. »

« Le 15e juillet ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé deux bœufs appartenant a Jean Marcel dans le gros prey⁽⁹⁾, apres avoir crié trois fois il a été contraint de les chasser dehors. Trois gros par piece et les depens. Jean Marcel a payé pour tous ses rapports. »

- Deux et deux qui font quate et deux qui font six et encore deux qui font huit. A trois grôs par pièce, ça nous fait vingt quate grôs, ç' qui fait deux francs. Mais i' m'a volé, le faux-col de greffier⁽⁵⁰⁾ ! J' lui a donné deux francs et six grôs ! s' est alors exclamé le Jean.

- Mais t'oublies la fouâ où c'est mouâ qu'a gardé les vaches, interwint la Nénette du Jean. On était sur les s'mârs⁽⁵¹⁾ avec quéque zunes des femmes du villâche, namm Cath'rine, t' étais avec aussi. T' le f'rais p' t' éte pu maint'nant, namm, pissque ton Antoine c'est note mère et que te dois te chiquer comme i' faut⁽⁵²⁾. Mais la fouâ-là, d'un coup on s'a dit que l'herbe de l'étang du Sieur Marien devait éte plus verte et pour sûr plus bonne pour nos roûches bêtes⁽⁵³⁾. Te t'en rappelles pu dong Cath'rine ? M' sieur l' curé, lisez dong ! ça d'vait éte le jour d' la Saint Bernard ...

« Le 20e aoust ledit Thiébaut a fait rapport d'avoir gagé quinze vaches appartenante a Thiebaut Heitz une vache, a Jacque Voineson deux vaches, a Anstien Conte une vache, a Dominique Pierron une vache, a Dominique George une vache, a Dominique Mengin une vache, a Dominique Gerard une vache, une a Bastien Adrian, a George Kleinne deux vaches, a Jean Marcel deux vaches, a Antoine Boulanger une vache, toutes dans l'estang du Sr Marien en nature de prey dans le haut poil, lesquelles vaches ont esté chassées dehors par plusieurs femmes a qui elles appartenaient, encore une vache a Henry Charle. L'amende a trois gros chacune piece et aux depens. »

- T'as uu, mon tâniâ d'homme⁽⁵⁴⁾ ! riait la Nénette. Trois grôs pour chaque vache, ç' qui

fait six pour les deux. Je d'vais bel et bien deux francs et six grôs ! Je ris passque j' vois encore le Jean Thiebaut, le ban-ouâ⁽³⁴⁾, comment qu'il a foncé sur nos vaches pour les sortir d' l'étang en herbe. J' heurlait comme un ouârê⁽⁵⁵⁾ !

- Même qu'il a trabouché dans les molènes et qu'i' s'a tâné⁽⁵⁶⁾ de tout son long, j' m'en rappelle comme si c'était hier, dit l' Elisabeth, la femme du Dominique Gérard. On s'a beng fichu d' sa fiôle⁽⁵⁷⁾, alleye, en même temps qu'on chassait nos bêtes. Mais les rosses de bêtes-là⁽⁵⁸⁾, ê sortaient pàs si vite de l'herbe, pissqu'ê zavaiant le brako⁽⁵⁹⁾ qui leur battait les pattes. Baré mo ki⁽⁶⁰⁾ ! que t' lui as crié, Cath'rine, au ban-ouâ quand te t' ensauvais, namm ?

- Que oui ! répondit la Cath'rine de l'Antoine Boulanger. Par bonheur i' m'a pàs zouailli⁽⁶¹⁾ ! Manquait pus qu' i' me mette à l'amende ! Mais il a pàs dit mouffe, le farce de bonhomme-là⁽⁶²⁾. L' Antoine a aussi eu des rapports, namm ouâr mon homme...

- Et beng oui, moua j' lui ai donné un franc et six grôs au greffier. Une fouâ, c'était un d' mes poulains qu'a été pris dans la Hinguermôte⁽⁹⁾, personne auprès. Une ôte de fouâ, le Jean Thiebaut a gagé un d' mes ch'vauux qu'était après un trezeau d'avoine⁽⁶³⁾ du Sieur Marien. Et pis une ôte de fouâ, c'est trois ch'vauux à moua qui trepplaient les bleds⁽⁶⁴⁾ du fermier. Chaque amende à trois grôs. J' vas quand même vous dire ç' que j' pense moua, à vous tous qu'êtes là : si on a des amendes, c'est tout d' même qu'on les mérite ! On peut pàs laisser les bêtes feurgueugner⁽⁶⁵⁾ partout et bouffer tout ç' qu' i' trouvent. Les champs des zaûtes, i' faut les respecter, nong ?

- Je causes comme le mâre que t'es, Antoine ! Mais j' te donne résong quand te dis qu' i' faut respecter les champs des zaûtes, a dit le Claude Gérard. Regarde ç' que j'ai fait moua ! Au mois d'août, le ban-ouâ a trouvé trois garhons⁽⁶⁶⁾ dans mon champ d' pois, en train d' s'en mette plein la goulotte⁽⁶⁷⁾. Y' avait le jeune du Nicolas Comte, sui d' l' Adam Comte et le plus vieux du Henry Boulenger qui va sur ses huit ans. Aux Plaids, l'ancien mâre, le Demenge Marcel, i' m' a d' mandé si j' voulais pàs m'accorder au lieu de mette l'amende. J'ai dit qu' si, et j' m' a mis d'accord avec les péres des trois râces⁽¹³⁾ : les voleurs de pois iront m' garder un veau au Pateau⁽⁹⁾ quand les foins s'ront coupés. Ça leur donn'ra une bonne leçon !

- Pourvu qu' i' gardent bien ton veau, les jeunes-là ! ai-je alors souhaité au Claude Gérard. Au mois d'août dernier, les fils du Nicolas Comte et du Jean Cherier gardaient mon veau le long des ch'mins. Et savez-vous ce qui est arrivé ? C'est écrit là, je vous le lis :

« Le vingtième aoust ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé quatre veaux appartenans a Henry Boulanger et consors dans un champ d'aveine appartenant a Joseph Laurent sur le chemin de Langforge⁽⁹⁾ et après avoir crié le fils dudit Boulanger les est venu chercher et n'a voulu nommer au bangard aqui ils appartennoient, encore un veau appartenant a Monsieur Drouet curé de Hesse, trois veaux a Nicolas Comte et consors, a Jean Cherier deux veaux, a Dominique Mangin un veau, tous gardés par les enfants des susnommés. L'amende a trois gros et aux depens. »

Les vrais-là étaient tous en train d'attraper des crâchottes⁽⁶⁸⁾ pendant que les veaux qu'ils devaient garder s'échappaient dans les avoines. Je les ai entendus à confesse : ce ne sont pas les seules bêtises qu'ils ont faites ! Mais vous n'en saurez pas plus ... Moi aussi, continuai-je, j'ai payé trois grôs pour ce veau échappé, mais aussi trois francs pour ma génisse qui mangeait un trézeau d'avoine appartenant au Sieur Marien. C'est comme ça, que voulez-vous !

Oh ! mais voilà que j'entends les cloches sonner à haute volée, cousine Louise ... Ce sont déjà les vêpres annoncés par le régent d'école⁽⁶⁹⁾ : hâtons-nous de nous rendre au moté⁽⁷⁰⁾ !

C'est sur les six heures du soir que je reprends ma lettre, chère Louise, pour la terminer avant de la confier au Sieur Petit qui doit venir à Saint Jean de Basolle pour affaires, m'a-t-il dit. Les travaux de reconstruction du chœur⁽⁷¹⁾ de ma chère église n'avancent guère ces temps-ci puisque la neige tombe déjà. Les grands froids de l'hiver empêcheront les maçons de terminer les murs qui mettront mes braves paroissiens à l'abri des quatre vents. Je t'avoue qu'il m'arrive de vouer l'Abbé Moreau aux gémonies de l'enfer, Dieu me pardonne ! Lorsque je vois « le retranchement pitoyable de la plus grande partie de la nef de cette magnifique église »⁽⁷²⁾ qu'il a ordonnée pour en éviter les réparations. Il a fait abattre deux travées de l'abbatiale ! C'est un crime architectural qu'a commis ce râpiât⁽⁷³⁾ d'Abbé de Haute Seille. Dieu lui en tiendra rigueur lors du Jugement dernier, sois-en certaine, ma cousine.

Je te confie une copie de la carte établie par le Sieur Jaillot⁽⁷⁴⁾, géographe du Roy, pour que tu la remettes à Mère Angélique, la Supérieure du couvent. Elle m'a été donnée par l'archiprêtre de Sarrebourg, au nom de Monseigneur l'Evêque de Metz. Il faudra me la retourner dès que possible, car j'y tiens comme à la prune de mes yeux : c'est un trésor que cette carte !

Que Dieu te garde et te bénisse, Sœur Marie de l'Annonciation !

Dom Jean Drouet, prieur-curé de Hesse

Notes

1. *la basse-cour du prioré* : les bâtiments de la ferme seigneuriale, situés à l'intérieur des murailles du prieuré.
2. *le poêle* : la maison
3. *Qué gros plomesak* : quel gros lourdaud
4. *fiàrant comme un bock de gâisse* : puant comme un bouc (de chèvre !)
5. *les sotrés le guettent dans le nouâr* : il craignait peut-être que de méchants lutins le guettent dans le noir.
6. *ses grôs* : le gros était une pièce de monnaie. Dans le système de compte lorrain, le franc valait 12 gros.
7. *un porkemâle* : (insulte) le verrat
8. *lo diâle chie tojo dessus les grôs mouhâs* : le diable fait toujours ses besoins sur les gros tas, ce qui pourrait signifier: les riches s'enrichissent de plus en plus.

9. « Vespack » : lieu-dit du ban de Hesse. Autres lieux-dits évoqués dans cette lettre : « Ourmeling » ; « Guerche » ; « La Hinguermôte » (Hinguermadt) ; « le Gros Pré » ; « Langforge »
10. le dîner : le repas de midi. Le souper était le repas du soir.
11. nous zaûtes : nous autres. Cela peut représenter les membres d'une même famille, mais parfois aussi la communauté villageoise.
12. un parlavide : un grand bavard
13. les râces : les enfants
14. la roue du pain : les miches étaient énormes. Le pain se cuisait dans le four à pain du seigneur, le four "banal", contre paiement. La cuisson se faisait une ou deux fois par mois.
15. des lèches : des tranches fines et étroites que l'on mettait à tremper dans la soupe.
16. des porots et des racines : des poireaux et des carottes
17. Sont trois j'lînes qu'avaient l'cul cousu : Ce sont trois gélines (poules) qui ne poussaient plus.
18. not' bâcelle : notre fille
19. la pouillère ; le guinchla : la « pouillère » est le trou par lequel les poules entrent dans le poulailler. Le « guinchla » est le clapet qui ferme la pouillère.
20. la pôfe : la pauvre
21. une pére de fouâ : plusieurs fois
22. un kouklehoff : un kougelhopf, gâteau brioché alsacien
23. des résins d' kesse : des raisins secs, conservés dans des caisses en bois
24. Je gage : je parie
25. rôter : enlever
26. un chnêquiche : quelqu'un qui est difficile sur la nourriture
27. d' la crâche de jotte : le cœur du chou
28. avec d' la polotte et un bon bocot d' lard : avec de l'épaule de porc et un morceau de lard.
29. namm, namm dong ou namm ouâr : n'est-ce pas
30. Frome-lé : Tais-toi !
31. des âties : des bêtises
32. le cahier du Sieur Petit : le registre dans lequel était consigné tous les faits amendables de l'année écoulée., faits jugés au jour des Plaid annaux.
33. Que personne ne moufte : Que personne n'en parle , sous-entendu en-dehors d'ici.
34. un bangard : les Hessois disaient « ban-ouâ ». C'est le garde-champêtre, qui signalait au maire les incivilités des villageois.
35. gagé : lorsque le bangard constatait un délit, il avait soin de gager ce qu'il pouvait., c'est-à-dire de saisir une pièce à conviction. C'est ainsi qu'un cheval ou une vache trouvé dans une pâture interdite se retrouvait ramené au village et « déposé » au greffe, d'où le propriétaire le ou la retirait, en signant lui-même le procès-verbal qui constatait le délit. La plupart du temps, ce n'est pas une signature que l'on trouve sous le rapport du bangard, mais une simple « marque », une croix très souvent, ou une lettre tracée malhabilement, accompagnée de ces mots : « marque de Untel ». Peu de personnes savaient écrire.
36. lestang du Sieur Marien : l'étang du Sieur Marien, le fermier de la ferme seigneuriale. Cet étang était situé à l'endroit où s'élève de nos jours la salle polyvalente, approximativement. Cet étang avait été asséché, et mis en herbe. Seules les bêtes appartenant au fermier pouvaient y paître.
37. Tbre : septembre . On trouve parfois « 8bre »(octobre) ; « 9bre »(novembre) ; « 10bre » (décembre)
38. un monceau de dixme d'aveine : un tas de gerbes d'avoine appartenant au décimateur, qui est soit le curé, soit le fermier. La « dixme » ou « dîme » est un impôt en nature que doit verser tout chef de famille, représentant la dixième partie des produits de la terre et de l'élevage. Le décimateur est celui qui bénéficie de la dîme.
39. au marché de Lorquin : Lorquin, village voisin de Hesse, était un lieu où se vendaient les céréales..
40. tomber faible : s'évanouir
41. J'é pàs un richâ : Je ne suis pas riche.
42. ce ouette de Marien : (insulte) ce salaud
43. une belle chnoupe : un bon rhume de cerveau
44. J' es le plus grôs du villâche : je suis le laboureur qui a le plus gros train de culture du village. Ce Bastien Gérard a au moins 7 chevaux, ce qui est considérable à l'époque.
45. suivant la coutume : notre région était un pays de droit coutumier. Les usages ancestraux avaient force de lois.

46. nonante quatre : quatre-vingt quatre
47. la chisse : la diarrhée
48. tous mes rapports : tous les faits amendables qui ont fait l'objet de rapports par les gardes- champêtres assermentés.
49. des amendes échaquées : le taux de l'amende était fixée par le maire, qui faisait office de juge. Il y avait parfois un juge d'office. Le procureur fiscal estimait l'amende à 3 gros, à 3 francs ou plus, mais c'est le maire ou le juge qui « échaquait », qui prenait la décision finale, après avoir « ouy » (entendu) le bangard, nommé le « rapporteur », et le « rapporté, » c'est-à-dire celui qui avait commis l'infraction.
50. le faux-col de greffier : le Sieur Jacques Petit, greffier, venait de Lorquin où était situé son office. Or les Lorquinois portaient le sobriquet de « faux-cols ». Les Hessois étaient surnommés les "« J'nos ».
51. les s'mârs : les semars. Terres en jachère, mais parfois aussi les chaumes.
52. note mâre : notre maire. Le maire était nommé par le seigneur de la terre ou son fermier, pour une durée d'un an. La nomination se faisait le jour de la tenue des Plaids annaux. Le maire pouvait être reconduit plusieurs années de suite dans ses fonctions. Son mari étant maire de Hesse, sa femme devait avoir une conduite irréprochable, et donc « bien se chiquer », ce qui signifie bien se conduire.
53. nos rouches bêtes : nos rouges bêtes, c'est-à-dire les bovins, alors de robe rouge. Les vaches noires et blanches étaient inconnues dans la région. Il y avait aussi les « bêtes blanches », qui étaient les ovins et les caprins.
54. mon tônia d'homme : (ici, expression affectueuse) mon imbécile d'homme, de mari donc
55. l'heurloit comme un ouârê : il hurlait comme un cochon qu'on égorge.
56. i' s' a tâné : il s'est étendu
57. On s'a beng fichu d' sa fiôle : on s'est bien moqué de lui.
58. les rosses de bêtes-là : ces bêtes qui n'obéissent pas, qui n'en font qu'à leur tête
59. le brako : pièce de bois que l'on mettait au cou des bestiaux pour entraver leur marche et les empêcher de courir
60. Baré mo ki : (expression vulgaire) Baise mon c... !
61. i' m'a pàs zouailli : il ne m'a pas entendu.
62. il a pàs dit mouffe, le farce de bonhomme-là : il n'a pas dit un mot, ce drôle de bonhomme
63. un trezeau d'avoine : les gerbes d'avoine, de blé ou de seigle, étaient dressées par 5 ou 6, ou plus, et formaient un « trezeau » ou « trezet ».
64. trepliaient les bleds : ils piétinaient les blés encore sur pied, ce qui causait de grands dommages dans les champs.
65. feurgueugner : fouiller la terre. S'utilise surtout quand on parle du cochon ou du sanglier, qui remuent la terre de leur groin.
66. trois garhons : trois garçons
67. s'en mette plein la goulotte : s'en mettre plein la bouche
68. des crâchottes : des grenouilles vertes, les rainettes
69. le régent d'école : le maître d'école, qui, outre l'instruction de la jeunesse, se voyait aussi souvent confier la tâche de servir le curé à l'église, de sonner les cloches et d'entonner les chants liturgiques. La communauté villageoise rétribuait le régent d'école pour ses services.
70. le moté : l'église. Ce mot vient de l'ancien français « moustier », signifiant « cathédrale » ou « église ».
71. Le nouveau chœur reconstruit sera consacré le 8 avril 1708 . (relevé dans le registre paroissial)
72. Ces mots entre guillemets sont tirés du procès-verbal de la visite de l'église de Hesse faite par l'archiprêtre de Sarrebourg le 2 juillet 1700.
73. ce râpiât : cet homme avare
74. La carte du Sieur Jaillot : Alexis-Hubert Jaillot (1632-1712) est un ingénieur géographe et cartographe français, imprimeur à Paris, de la fin du XVII^e siècle et du début du XVIII^e siècle, au service du roi Louis XIV.

Rapport d'Antoine Moret Bangard a Hesse en la presente année 1705

Le 12e mars 1705 ledit Moret a fait rapport d'avoir gagé une vache appartenant a Laurent Houbert dans le prey de Monsieur Marien au lieu dit la Hinguermadt et apres avoir crié trois fois il a esté contraint de la chasser dehors de ladite prairie et la fille dudit Houbert a venu

Ouy le rapporteur qui a soutenu son rapport veritable et ledit Houbert qui a desconvenu de ladite reprise ouy sur ce le procureur fiscal qui a conclu a lamende de six francs attendu que cest un abandonnement volontaire nous avons réglé cette amende a trois gros et aux depens

Ledit Mauret a fait rapport d'avoir gagé quatre chevres appartenantes a Pierre Henry mulnier dans le prey d'André Vaux au long chemin communal lautre coté de la rivière par eschappée et trois cochons appartenant au pastre dans le bled de Jacque Miraumont par eschappée

Cette amende est réglée a trois gros par chacun piece et aux depens

Le 22e juin ledit Mauret a fait rapport d'avoir trouvé un poulain appartenant a Antoine Boulenger dans la Hingermadt environ le soleil levant personne aupres

Cette amende est réglée a trois gros et aux depens

Le 23e juin ledit Moret a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Jean Aymé dans l'avoine de la vefve Gerard par eschappée

...trois gros et aux depens

Ledit Antoine Moret a fait rapport d'avoir gagé deux chevauaux appartenans a Jean Aymé dans le pré de Mons. Marien en Vespach son valet aupres qui les a chassé au meme moment que ledit bangard a crié apres, environ six heures du matin le 26e juin au matin

...trois gros et aux depens

Le 24e juillet ledit Antoine Moret a fait rapport d'avoir gagé deux bœuf dans les fèves de Demenge Pierron a Ourmeling par eschappée appartenant a Jean Marcelle

...trois gros et aux depens

Le 15e aoust ledit Moret a fait rapport d'avoir gagé deux vaches appartenant a Simon Gerard dans laveine d'Antoine Boulanger a Langforge et apres avoir crié trois fois a esté obligé de les chasser dehors et les amener au village personne aupres

... attendu l'abandonnement des vaches, nous avons réglé cette amende a six francs par piece et aux depens

Le 24e aoust ledit Moret a fait rapport d'avoir gagé une genisse appartenante a Monsieur Droüet dans laveine de Bastien Gerard dans le grand jardin apres soleil couchant

Du 4e mars 1706 par continuation des plaids annaux ci-dessus lesquels y seroit comparu Sr Jean Droüet curé dudit Hesse qui a demandé d'être renvoyé pardevant les juges ordinaires, et comparant (...) lequel procureur fiscal a conclu a six francs. Cette amende a esté réglée a trois gros et aux depens

Le 2e septembre 1705 ledit Moret a fait rapport d'avoir gagé quatre bœufs et un cheval appartenant a Dominique Gerard en traversant les chenevieres, comme le bangard est venu au proche le garson les a chassé dehors et ledit bangard a fait sa marque

π marque d'Antoine Moret

...trois gros par piece et aux depens

Rapport de Jean Thiebaut Bangard a Hesse en la presente année 1705

Le 20e may 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé une vache appartenante a Dominique Pierron sur les six heures du matin ou environ dans le prey de la Hinguermadt et ledit bangard a été contraint de la chasser dehors

ouy le rapporteur ensemble le rapporté qui a dit que le porcher ayant corné sa femme lacha ladite vache laquelle croyant quelle alloit au champ devant le paitre ladite vache s'en alla dans ledit prey et ouy sur ce ledit fiscal qui a soutenu que ladite reprise est de six frans attendu que le paitre qui en étoit gardien nestoit en compagne et que ladite vache estoit abandonnée nous avons réglé cette amende a six frans et aux depens

Le 22e may a neuf heures du soir ou environ ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé le valet de Bastien Gerard en traversant les aveines au dessus du rond prey en chassant sept pieces de chevaux en travers des aveines

...condamné a douze frans par piece suivant la coutume attendu que ledit bangard a soutenu que ce soit de nuit, nous avons réglé cette amende a douze frans par piece et aux depens

Le premier jour de juillet 1705 sur les huit heures du soir ledit Thiebaut a gagé deux chevaux appartenant a Jean Marcel au Guerche en traversant au travers des aveines par eschappée
... trois gros et aux depens

Le 15e juillet 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé deux bœufs appartenant a Jean marcel dans le gros prey, apres avoir crié trois fois il a ete contraint de les chasser dehors
...trois gros par piece et aux depens
Jean Marcel a payé pour tous ses rapports

Le 19e juillet 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé une vache appartenante a Laurent Houbert dans les preys de Bastien Marcel qu'on appelle le rond prey des Comtes, la femme dudit Houbert la conduisoit au travers dudit prey pour la conduire dans le foin
... six frans et aux depens

Le memejour ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé deux bœufs appartenant a laurent Marchand dans le prey de Margueritte Boulanger dans le gros prey comme ledit bangard estoit contraint de les chasser dehors l'enfant y a couru
...trois gros par piece et aux depens

Le meme jour ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé une vache appartenante a Jean George dans le meme prey cidessus
... trois gros et aux depens

Le 8e aoust 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir trouvé trois garçons dans les pois de Claude Gerard l'un appartenant a Nicolas Comte, le second a Henry Boulenger et le troisieme a Adam Comte cueillant des pois
(écrit : accordé)

Le 11e aoust 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Antoine Moret dans un champ de pois appartenant a Claude gerard et apres avoir crié deux fois le garçon la chassé
...trois gros et aux depens

Le 13e aoust 1705 ledit Jean Thiebaut bangard a fait rapport d'avoir gagé un couchon appartenant au porchier quil a trouvé dans les javelles de Jacque Miraumont en vespach et apres avoir crié trois fois il a esté obligé de le chasser dehors n'ayant trouvé personne aupres
...trois gros et aux depens

Le 16e aoust 1705 Jean Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Jean Aymé qu'il a trouvé dans l'avoine de Boulanger sur le chemin de Langforche apres avoir crié trois fois le valet la fait chasser dehors par la fille de Jean Moret
...trois gros et aux depens

Le 18e aoust 1705 le dit Thiebaut a fait rapport a nous maire d'avoir repris et gagé ce jourdhuy une vache appartenant a Sebastien Adrian qui paturait dans l'aveine de Antoine Boulanger en allant a Nitting
...trois gros et aux depens

Le 19e aoust ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Dominique Gearard dans un champ d'aveine de Jacque le Comte allant a Nitting (...)
...trois gros et aux depens

Ledit jour ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un poulain d'un an ou environ appartenant a Antoine Boulanger dans ledit champ ci-dessus et a esté obligé de le chasser dehors
...trois gros et aux depens

Le meme jour ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé une vache boiteuse appartenant a françois Bertrand dans la courvée d'aveine du Sr Marien environ dix heures du matin

...six frans et aux depens

Ledit jour a six heures du soir ledit Thiebaut a encor gagé ladite vache dans la meme piece apres avoir crié trois fois il a esté obligé de la ramener dans lecurie du dit Bertrand
Idem a six frans d'amende

Le 20e aoust 1705 Jena Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé deux chevaux appartenant a Jean Aymé dans un champ d'aveine de Joseph Laurent allant a Nittin et apres avoir crié le vallet les est venu chercher
Idem a trois gros et aux depens

Ledit jour ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé quatre veaux appartenans a Henry Boulenger et consors dans un champ d'aveine appartenant a Joseph Laurent sur le chemin de Langforge et apres avoir crié le fils dudit Boulenger les est venu chercher et n'a voulu nommer audit bangard a qui ils appartenoient, encore un veau appartenant a Monsieur Droüet curé de Hesse, trois vaeux a Nicolas Comte et consors, a Jean Cherier deux veaux, a Dominique Mengin un veau, tous gardés par les enfants des susnommés
...trois gros par piece et aux depens

Le meme jour 20e aoust ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé quinze vaches appartenante a Thiebaut Heitz une vache, Javque Voineson deux vaches, a Anstien Comte une vache, a Dominique Pierron une vache, a Dominique George une vache, a Dominique Mengin une vache, a GDominiq gerard une vache, une a Bastien Adrian, a George Kleinne deux vaches, a Jean Marcel deux vaches, a Antoine Boulanger une vache, toutes dans l'estang du Sr Marien en nature de prey dans le haut poil, lesquelles vaches ont esté chassées dehors par plusieurs femmes a qui elles appartenoient, encore une vache a Henry Charle
...trois gros cahcune piece et aux depens

Le premier jour de septembre 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cochon de la harde environ une heure apres midy qui a mangé un monceau de pois appartenant e Jean Cherier (...)
...trois gros et aux depens

Le 24e septembre 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé quatre bœufs et un cheval appartenant a Dominique Gerard mangeant le foin du Sr Marien dans ledit estang ledit Gerrad estant aupres qui les gardoient, encore deux chevaux appartenant a Jacque Mesché dans le meme endroit personne aupres
Jacque maiché doit deux chevaux dans lestang ic le quitteroy pour trois frans et cette une mande de douze frans

Le 3e 7bre 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Jacque Mecé qui mangeoit un monceau de dixme d'aveine appartenant au Sr Marien
...trois gros et aux depens

Le meme jour ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé un cheval appartenant a Antoine Boulanger apres un trezé d'aveine du Sr Marien (...)
...trois gros et aux depens

Le 2e 7bre 1705 ledit Jean Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé la vache de François Bertrand portier qui mangoit et gatoit un trasé d'aveine appartenant au Sr Marien et apres avoir crié trois fois la fille est venue la chasser qui estoit sous un poirier qui ramassoit des poires et sa mere estoit dessus qui les abattoit, en meme temps il a aussy gagé une genisse d'environ un an et demy appartenante a Monsieur Droüet qui mangeoit le meme trazé apres avoir crié trois fois il a esté obligé de la chasser
... cette amende a este réglée a trois gros et aux depens et la genisse dudit Sr Droüet a ete réglée par moderation a trois frans et aux depens

Le 21e 8bre 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé deux chevaux appartenant a Bastien Gerard dans les bleds en navettes de laurent marchand par echappee
Idem par echappée a trois gros et aux depens

Le 29e 8bre 1705 ledit Thiebaut a fait rapport d'avoir gagé trois chevaux appartenant a Antoine Boulangé dans les bleds du Sr Marien par eschappée et a fait la marque pour tous les dits rapports
+ la marque de Jean Thiebaut

Idem a trois gros par piece et aux depens

Le 7e 9bre 1705 Jean Thiebaut bangard a fait rapport d'avoir gagé deux vaches et un veau appartenant a Margueritte fique pasturant en transversant les bleds du Sr Marien au derrier de son jardin (...)

ouy le rapporteur ensemble la rapportée qui a dit que les dites bêtes alloient apres le hardier et que ce n'est qu'une eschappée et ouy ledit fiscal qui a soutenu que ledit reprise est un abandonnement volontaire attendu quelles devoient etre a la garde du paitre par consequent cette amende doit etre a six frans par piece Nous avons reglé cette amende a six frans par piece

Ce jourdhuy 23e may 1705 sur les neuf heures du matin Henry Charle forestier des bois de la Seigneurie de Hesse a fait rapport d'avoir gagé les charpentiers du munier de Hesse nommé Nicolas ... (points dans le texte) et deux consors dans le bois du moulin en coupant des jeunes chênes d'un pied ou environ sur le toc desquelles pieces sont au nombre de quatre qui n'estoient point marquées et apres les y avoir dit d'où vinet quiuls couppoient les arbres, ils kuy firent reponce que cetoit pour le moulin et quil leur estoit permis d'en couper tant quils voudroient sur quoy je leur ay dit quils estoient gagés apres rapport fait entre les mains de Demange Marcel maire

Ouÿ le rapporteur qui a soutenu son rapport veritable et est affirmer quil l'a denoncé au maire dans les vingt quatre heures, et le rapporté qui a soutenu du contraire, et ouÿ ledit maire qui a dit que le rapporteur ne luy a fait aucun rapport quil ait souvenance et qu'ilna pas fait ecrire ledit rapport, et ouy sur ce le procureur fiscal qui a estimé avoir lieu d'ordonner accord faire droit ledit Henry Charle forestier affirmera avoir fait la denonciation audit maire du rapport dont sagit sinon et a cause de ce ledit serment sera referé audit maire, nous declarons que d'autant que le rapport n'a pas esté fait devant ledit maire dans le temps de la coutume nous le declarons nul et comme non fait, sauf au seigneur de pourvoir pour les dommages et interest s'il echeut.

Et en continuant les plaids annaux nous avons nommés pour bangard pour la presente année jusqu'aux plaids annaux de l'année prochaine les nommés Jean Aymé et Joseph Laurent tous deux habitans dudit Hesse et pour leur absence nous ordonnons quils presenteront le serment a la premiere assemblée de la communauté dudit lieiu.

Sur le remontrance qui nous a été faite en nos plaids annaux par M Oulry Marcel procureur d'office en ce siege que le nommé Mr jean malnourry soy disant demeurant a Gondrexange venoit souvent postuler dans cette justice et fait des actes, des requetes sans -? et consentement des parties notamment a legarde Laurent marchand habitans dudit Hesse par requete du Sr - -? par surprise decreté par Henry Charle et en outre auroit eu laudace de presenter a Messieurs des modelles de sentence a sa devotion pour surprendre leur religion ce qui est contraire aux lois publiques pour quoy ledit fiscal nous auroit requis que deffence soit faite au dit Malnorry de plus singerer a postuler dans cette juridiction et pareille deffence a aucune partie de se servir de son ministere a peine de nullité de tout ce qui pourra etre fait au prejudice de nos deffences et de trois livres d'amende contre chacun contrevenans, Nous Maire Me Eschevin et Eschevin en la justice de Hesse faisant droit sur les conclusions du procureur fiscal -? avoir examiné les pieces que l'on nous a fait voir, faisons deffences audit Malnorry de plus postuler dans la justice dudit Hesse et a tous les sujets dudit lieu de se servir de son ministere a peine de nullité et de trois livres damende contre chacun contrevenans.

Et sur la remontrance qui nous a encore été faite par ledit Demange Marcel maire quil auroit commandé Jacque Woineson pour aller a Lorquin pour appeler le greffier pour les affaires de la communauté et ouÿ le procureur fiscal qui a conclu a ce que ledit Woineson soit condamné a vingt sols damende pour - - ? . Ordonnons a tous les habitans dudit Hesse dobeir a lavenir aux commandements qui leur seront legitimement fait par ledit maire ou autres officiers de justice a peine de deux livres damende contre chacun contrevenant de meme qui ne se trouveront au son de la cloche lors qu'on la sonne pour assembler la communauté pour les affaires du Roy, du Seigneur et du public a peine de cinq sols damende contre les contrevenans, ordonné en outre que toutes les ordonnances portées dans nos precedens plaids annaux seront accusées suivant leur forme et teneur ; et pour exercer la justice ledit Joseph Marien admodiateur a nommé la personne de M. Antoine Boulenger et avons continué pour Me Eschevin Henry Boulenger et pour Eschevin Jean George tous demeurant audit Hesse, et pour procureur fiscal M Oulry Marcel et pour greffier M Jacque Petit et pour sergent Claude Thiebaut le jeune fils demeurant au meme lieu et en meme temps lesdit Antoine Boulenger et Thiebaut ont preté le serment en tel cas requis, ordonné a tous les sujets de cette seigneurie de les reconnoistre pour tel, fait a Hesse le neuvieme jour de decembre mil sept cens cinq

les signatures de : H Boulanger – Maicheit – A Boulanger – Jeangeorge – Claude Thiebaut – Marcel – Boulanger – Petit

**Voici les 43 noms et prénoms de personnes ,
relevés dans le procès-verbal des plaids annaux du 9 décembre 1705**

1. Sébastien ADRIAN
2. Jean AYME, bangard pour 1706
3. François BERTRAND, portier de l'abbaye
4. Antoine BOULANGER, maire pour 1706
5. Henry BOULANGER, maître-échevin en 1705 et 1706
6. Marguerite BOULANGER
7. Henry CHARLE, forestier (garde de la forêt)
8. Jean CHERIER
9. Adam COMTE
10. Anstien COMTE
11. Jacque COMTE
12. Nicolas COMTE
13. Jean DROUET, curé
14. Marguerite FIQUE
15. Dominique George
16. Jean GEORGE, échevin en 1705 et 1706
17. Bastien GERARD
18. Claude GERARD
19. Dominique GERARD
20. Simon GERARD
21. Thiebaut HEITZ
22. Pierre HENRY, mulnier (meunier)
23. Laurent HOUBERT
24. George KLEINNE
25. Joseph LAURENT, bangard pour 1706
26. Bastien MARCEL
27. Demenge MARCEL, maire en 1705
28. Jean MARCEL
29. Oulry MARCEL, procureur fiscal
30. Laurent MARCHAND
31. Joseph MARIEN, admodiateur
32. Dominique MENGIN
33. Jacque MESCHE (ou MAICHET)
34. Jacque MIRAUMONT
35. Antoine MORET (ou MAURET), bangard en 1705
36. Jean MORET
37. Jacque PETIT
38. Demange PIERRON
39. Dominique PIERRON
40. Claude THIEBAUT le jeune fils, sergent
41. Jean THIEBAUT, bangard en 1705
42. André VIAUX
43. Jacque VOINESON, bangard début 1705

Noms auxquels il faut rajouter :

- Nicolas, le munier (meunier)
- le porchier (le gardien des porcs)
- le paitre (le pâtre, le berger)
- le hardier (le berger ou le porcher)